

Tract du Comité Familial pour la Liberté de l'Enseignement et la Paix scolaire en vue des élections du 2 juin 1946.

Numéro d'inventaire : 1995.01103

Type de document : imprimé divers

Imprimeur : Delestre

Date de création : 1946

Description : Papier fin imprimé

Mesures : hauteur : 145 mm ; largeur : 241 mm

Notes : Tract destiné à préparer les élections pour la Nouvelle Assemblée Constituante du 2 juin 1946. On lit : "Le 5 mai 1946, le Peuple de France a repoussé la Constitution dans laquelle : la Liberté de l'Enseignement n'était pas garantie. Pères et Mères de famille le 2 juin 1946 pour mener à bien l'action que nous avons entreprise, il faut envoyer à la Nouvelle Assemblée Constituante, des Députés qui défendront les droits suivants : - Droit de l'enfant de recevoir dans des conditions d'égalité effective, une instruction et une éducation complètes. - Droit des parents de choisir librement l'école de leurs enfants. - Droit de tout citoyen présentant des garanties suffisantes de compétences et de moralité, de donner l'enseignement. Ne l'oubliez pas!..." Document réalisé par le Comité Familial pour la Liberté de l'Enseignement et la Paix scolaire, 23, rue Ricarville, Rouen.

Mots-clés : Conception et politiques éducatives

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Comité Familial pour la Liberté de l'Enseignement
et la Paix Scolaire

23, rue Ricarville - ROUEN

LIBERTÉ

Pas de LIBERTÉ
sans LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

ÉGALITÉ

"Toute Liberté qui est privée des moyens
matériels de se réaliser est un leurre".

(Georges COGNIOT, *L'Humanité*, 31 janvier 1946)

D'ACCORD !

La Liberté de l'Enseignement ne peut s'exer-
cer si les Pères de Famille, **pauvres** comme
riches, sont privés des moyens matériels d'envoyer
leurs Enfants à l'École de leur choix.

FRATERNITÉ

Un régime qui vous refuse le moyen d'élever vos
Enfants comme **bon vous semble** conduit à

LA DICTATURE !

Pères et Mères de famille exigez le **respect** de
toutes vos libertés.

Il y va de l'**AVENIR** de vos **ENFANTS**
et de la **FRANCE.**



Le
5
MAI
1946

LE PEUPLE DE FRANCE

a repoussé la

CONSTITUTION

dans laquelle :

la Liberté de l'Enseignement

n'était pas garantie.

PÈRES et MÈRES de famille

le 2 Juin 1946

pour mener à bien l'action que nous avons entreprise, il faut
envoyer à la **Nouvelle Assemblée Constituante**,
des **DÉPUTÉS** qui défendront les droits suivants :

- Droit de l'enfant de recevoir dans des conditions d'égalité effective, une instruction et une éducation complètes.
- Droit des parents de choisir librement l'école de leurs enfants.
- Droit de tout citoyen présentant des garanties suffisantes de compétences et de moralité, de donner l'enseignement.

Ne l'oubliez pas !...

IMP. DELESTRE - ROUEN